COMPTE RENDU du 16 novembre 2026

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 16 novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis au salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Alain PAUPHILET, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Vincent HORNUEL, Brigitte POTAUFEUX, Maxime CAR, Anne SIMON, Thierry LOGETTE, Laurence FRANCOIS, Saïd YACOUBI, Pierre-Marie DELABORDE, Nadine COCHON, Rachel COT et Sébastien VERMAUX

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Régine KUZMA, Odile FABISIAK, Marie HECQUET et Monsieur Thierry VINCENOT

ABSENT : Monsieur Laurent GRAFTIAUX

POUVOIR : Monsieur Thierry VINCENOT à Monsieur le Maire
Madame Régine KUZMA à Madame Corinne PEIGNOT
Madame Marie HECQUET à Monsieur Sébastien VERMAUX
Madame Odile FABISIAK à Madame Brigitte POTAUFEUX

Madame Brigitte POTAUFEUX a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 05 octobre 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°62/2026 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Vu l'article L.2224-5l du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Monsieur le Maire relate le rapport sur le prix et la qualité du Service.

Il ajoute que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de ce rapport en amont de la réunion.

Monsieur Ange MARTELEUR explique que le taux de rentabilité est identique à l'an passé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Délibération n°63/2026 : Fixation de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de SERMAIZE les BAINS et Véolia qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026 et notamment son article 33 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2027 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2027 à la valeur de 0,45 ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,067 € HT/m^3 ;
- **PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
  Les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541

Délibération n°64/2026 : Forêt communale – désignation des garants Affouages

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ange MARTELEUR, adjoint en charge de la forêt communale.

Monsieur Ange MARTELEUR indique qu'il convient de désigner 3 garants pour les affouages qui interviendront sur la période 2026 à 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** comme garants : MM Vincent HORNUEL, Sébastien VERMAUX et Ange MARTELEUR.

Délibération n°65/2026 : Travaux de rénovation de la mairie : passation d'avenants

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

Il s'agit des travaux sur les cheminées, notamment consolidation des socles, réfection des tirants. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise Chevalier Est pour un montant de 3 999,02 € HT soit 4 798,82 € TTC.

De plus, afin d'éviter que les oiseaux viennent nicher dans les cheminées, il est préconisé de fermer les quatre cheminées avec une feuille de plomb. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Le bras Frères pour un montant de 5 392 € HT soit 6 470,40 € TTC.

Il ajoute que les entreprises Le Bras Frères et Chevalier Est fournissent un travail de qualité, avec du personnel qualifié et compétent et le planning est respecté malgré les contraintes présentes.

Monsieur Ange MARTELEUR explique la mise en place des feuilles de plomb sur les cheminées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les avenants de travaux supplémentaires avec :
  - l'entreprise Chevalier Est pour un montant de 3 999,02 € HT soit 4 798,82 € TTC ;
  - l'entreprise Le Bras pour un montant de 5 392 € HT soit 6 470,40 € TTC

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°66/2026 : Centre de gestion de la Marne : renouvellement de la convention relative au R.G.P.D

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération 2026-39 du 24 septembre 2026, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne validant la reconduction de la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le **1er janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel
- Sur demande :
  - Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des

formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)
    - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
    - L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions

Monsieur le Maire précise que la collectivité est adhérente depuis le 1er janvier 2022 auprès du Centre de Gestion de la Marne et qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à son terme au 31 décembre 2026.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2027 est de 420 €. Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Délibération n°67/2026 : Centre de Gestion de la Marne : renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Aussi afin de respecter cette obligation légale, la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion de la Marne depuis le 7 mars 2024 sur le dispositif de signalement. La convention se termine au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention relative au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CONVENTIONNER** au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°68/2026 : Location de l'appartement n°1 – 9 rue Jean Macé

Monsieur le Maire fait part du départ de la locataire de l'appartement n°1 et déclare avoir reçu la demande de location pour cet appartement n°1 située 9 rue Jean Macé de la part de Monsieur Patrick PANEK.

Monsieur Patrick PANEK occupe actuellement l'appartement n°2 du même immeuble et sollicite un appartement plus grand.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **LOUER** l'appartement n°1 situé au 9 rue Jean Macé à Monsieur Patrick PANEK pour un loyer de 355 € hors charges à compter du 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location ainsi que tous les papiers s'y rapportant.

Communications et questions diverses

- Carte de condoléances : Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement reçue de la part d'une famille touchée par le deuil à laquelle la commune a envoyé ses condoléances.
- Accident abri bus : Monsieur Ange MARTELEUR annonce que les réparations des enrobés et des barrières de l'abri bus situé rue de Vitry sont terminées.
- Affouages : Monsieur Ange MARTELEUR déclare que la réunion pour la distribution des affouages se tiendra le samedi 21 novembre 2027 à la salle annexe. Il liste les numéros des parcelles dans lesquelles les affouages auront lieu pour 2026-2027 Il ajoute que cette année,

22 affouagistes sont inscrits et le volume de bois à distribuer est faible. Aussi afin de ne délimiter des trop petits lots de bois, il réfléchit à mettre en place un tirage au sort pour limiter le nombre d'affouagistes.

- Panneau d'affichage : Monsieur Sébastien VERMAUX rappelle que la livraison initialement prévue pour début septembre a été déplacée semaine 44. Or, l'entreprise a reporté la mise en place à une date ultérieure sans aucune autre précision. Il complète sur la relance prochaine qu'il va effectuer auprès de l'entreprise.

  Madame Anne SIMON questionne si l'entreprise peut faire un geste commercial.

  Madame Laurence FRANCOIS demande si une avance a déjà été versée à cette entreprise.

  Monsieur Sébastien VERMAUX répond par la négative.

  Madame Laurence FRANCOIS sollicite l'application de pénalités de retard avec l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

  Monsieur Sébastien VERMAUX déclare recontacter le commercial.

- Bulletin municipal : Madame Corinne PEIGNOT annonce la préparation du bulletin municipal avec un envoi en impression début décembre et une distribution pour la fin de l'année.

- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE revient sur l'instauration de la THLV qu'il regrette. En effet, lors du vote, les membres du Conseil Municipal étaient convaincus que la taxe n'avait pas été approuvée.

  Après réflexion, il déplore ne pas avoir sollicité un vote à bulletin secret où chaque bulletin ne compte que pour une voix rendant caduque la prépondérance de la voix du maire en cas de vote à main levée. Il requiert l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

  Monsieur le Maire déclare prendre note de sa demande et va échanger avec ses adjoints. Il rappelle que cette taxe ne concerne en définitive que très peu d'habitations.

  Madame Laurence FRANCOIS questionne sur le nombre de maisons concernées.

  Monsieur Sébastien VERMAUX déclare qu'hormis le côté financier, cela peut permettre à des nouveaux habitants de s'installer dans la commune. Certains propriétaires seront peut-être plus à même de louer leur bien s'ils sont soumis à cette taxe.

  Monsieur Pierre-Marie DELABORDE signale qu'en plus de cette taxe, les propriétaires devront s'acquitter des impôts fonciers.

  Madame Laurence FRANCOIS souligne qu'il ne faut pas faire fuir les propriétaires qui ont des résidences secondaires.

  Monsieur Ange MARTELEUR indique que seules les maisons habitables et non louées sont soumises à cette taxe. Les résidences secondaires en sont exclues.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE interroge sur le PCS et notamment sur sa révision prévue depuis plusieurs mois déjà.

  Monsieur Sébastien VERMAUX indique que le PCS doit évoluer compte tenu des différents évènements connus ces derniers mois. Il annonce avoir une meilleure vision de son contenu et une meilleure clarté des attentes de l'Etat et de la 4CVS.

  Une réunion avec les membres du Conseil Municipal sera programmée début 2027. Un plan intercommunal de sauvegarde est en cours de rédaction à la 4CVS.

  Monsieur Sébastien VERMAUX précise qu'une étude de nos personnels devra être menée en cas de conditions climatiques difficiles.

- Commission des finances : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE demande la prochaine date de réunion de la commission des finances.

  Monsieur le Maire répond que Madame Marie HECQUET étant absente, il verra avec elle à son retour.

- Vente du camion : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE interroge Monsieur Ange MARTELEUR sur la vente du camion qui avait été évoquée lors d'une commission communale.

  Monsieur Ange MARTELEUR déclare que le camion n'a pas été mis en vente pour le moment, qu'il est en état de fonctionner.

Monsieur Saïd YACOUBI indique qu'il est préférable de conserver le camion car il sert toujours. Il est en bon état et au vu de son ancienneté, la vente ne rapporterait pas grand-chose.

- Magasin Intermarché : Monsieur Pierre-Marie DELABORDE demande ce que la Municipalité va engager afin de remédier aux rayons déserts du magasin Intermarché. Il ajoute que la situation a empiré ces derniers mois.

  Monsieur le Maire annonce avoir reçu Madame LAMOUREUX, propriétaire du magasin qui déclare faire face à des difficultés financières compte tenu du loyer qu'elle doit honorer chaque mois pour la location du bâtiment. Madame LAMOUREUX a engagé une procédure pour obtenir une baisse de loyer. Lors de l'échange, elle s'était engagée à réaliser des investissements dans le bâtiment, notamment, l'achat de nouveaux réfrigérateurs/congélateurs. Mais à ce jour, aucun investissement n'est intervenu.

  Toutefois, l'absence de marchandises du magasin Intermarché profite au magasin détenu par son fils basé à Revigny sur Ornain.

  Monsieur Saïd YACOUBI rappelle ses entrevues avec Monsieur LAMOUREUX pour la construction d'un nouveau magasin, avec le directeur de la base Intermarché à Pagny sur Meuse en compagnie de Pierre-Marie DELABORDE. Le projet était très avancé, les plans étaient même conçus. Mais, les investissements promis n'ont pas été réalisés.

  Monsieur Pierre-Marie DELABORDE développe la rencontre avec le directeur de la base Intermarché et le fonctionnement du groupe Intermarché.

  Madame Laurence FRANCOIS annonce que l'image d'Intermarché est détériorée par ce magasin non achalandé. Elle propose de contacter plusieurs enseignes pour trouver un investisseur sérieux.

  Monsieur Ange MARTELEUR déclare avoir des doutes sur le fait que le chiffre d'affaires couvre le montant du loyer mais le maintien en l'état du magasin empêche l'installation d'un concurrent.

  Monsieur Pierre-Marie DELABORDE indique que le magasin est hideux.

  Monsieur Saïd YACOUBI rapporte les contacts pris lors du salon des Maires à Paris l'an passé. Il évoque en avoir parlé en son temps avec le Vice-Président de la 4CVS afin que l'intercommunalité se positionne en cas de vente du bâtiment.

  Monsieur Pierre-Marie DELABORDE propose de constituer un groupe de travail sur le développement économique. La municipalité doit faciliter l'implantation d'un magasin.

  Monsieur le Maire rappelle que le projet de magasin a été initié sous le mandat de Monsieur Raymond DZIEJA. Il ajoute qu'il va contacter le siège d'Intermarché afin de dénoncer les faits.

- Eau Potable : Monsieur Saïd YACOUBI souhaite avoir confirmation de la position de la commune sur le transfert de la compétence Eau potable à l'intercommunalité.

  Monsieur le Maire confirme la position négative de la commune sur le transfert de la compétence Eau potable. Cette décision appartiendra au Conseil Municipal qui statuera sur le transfert ou son non transfert.

- Futurs projets : Monsieur Saïd YACOUBI demande les futurs projets envisagés pour 2027 étant donné que les demandes de subventions sont à faire avant la fin de l'année 2026.

  Monsieur le Maire indique que les projets sont tournés vers la piscine et passe la parole à Monsieur Sébastien VERMAUX.

  Monsieur Sébastien VERMAUX explique que le projet consiste en la préservation de l'eau et ainsi éviter son gaspillage et détaille les futurs travaux : création de bacs tampons, réfection du bassin…

  Monsieur Sébastien VERMAUX ajoute que la piscine a un très bel avenir avec les écoles et le public.

- Centre aéré : Madame Anne SIMON questionne sur la mise en place d'un centre aéré au sein de la commune.

  Monsieur le Maire remémore l'intervention de la Maison pour Tous dans le Pays Vitryat pour le club Ado dans les locaux du presbytère.

Concernant le centre aéré, il a la volonté de recruter un directeur et deux personnes diplômées du BAFA. Il souhaite l'ouverture du centre aéré pour l'été prochain.

- Fusion des écoles : Monsieur le Maire déclare que le projet de construction d'un nouveau bâtiment dédié aux maternelles dans l'enceinte de l'école primaire est toujours d'actualité. Le dossier est suivi avec rigueur et vigilance par Madame Odile FABISIAK.
- Date prochain conseil municipal : une nouvelle réunion aura lieu en décembre mais la date n'est pas encore déterminée.

Fin de la séance : 20h10

Le Maire

Alain PAUPHILET

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS
MARNE